



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 26 septembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 18 septembre 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 68
Nombre de procurations : 11

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur David HAEGY
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Jean-François DODET	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Catherine VICTOR
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Jean DUBUET
Madame Danielle JUBAN	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Marien LOVICH	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Céline TONOT	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Guillaume RUET	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Pierre PRIBETICH
	Monsieur Olivier MULLER	Madame Delphine BLAYA

Membres absents :

Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
Monsieur Patrick AUDARD	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Léo LACHAMBRE	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
Madame Céline RABUT	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Frédéric GOULIER pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD
	Monsieur Cyril GAUCHER pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

DIJON METROPOLE SMART ENERGHY (DMSE) - Première phase de construction et d'exploitation de la Station Nord de production et de distribution d'hydrogène à Dijon à l'occasion du projet DMSE – Demande de renouvellement de la garantie d'un prêt d'un montant de 1 600 000 € (avance subventions) auprès du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne

En 2019, Rougeot Energie et Dijon métropole ont créé une société de droit privé : DIJON METROPOLE SMART ENERGHY pour travailler sur tous les projets hydrogène sur le territoire de la métropole. Le rôle de la SAS est de porter les investissements des infrastructures hydrogène à Dijon. La SAS ne supporte pas l'investissement des véhicules.

Dans le cadre de la première phase de construction et d'exploitation de la Station Nord de production et de distribution d'hydrogène à Dijon, DIJON METROPOLE SMART ENERGHY avait en 2022 souscrit un emprunt d'un montant de 1 778 000 € sur 12 mois auprès du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne, dans l'attente du versement de subventions des cofinanceurs publics. La garantie d'emprunt de Dijon Métropole, à hauteur de 50 %, avait alors été accordée. Le prêt a été mis en place en juillet 2023, le terme étant en juillet 2024.

Du fait du retard du projet, l'intégralité des subventions n'a pas été reçue par DIJON METROPOLE SMART ENERGHY. Le prêt de 1 778 000 € précédemment souscrit est arrivé à échéance et la société a décidé de souscrire un nouvel emprunt, d'un montant ajusté à la baisse en fonction des subventions encore attendues, à hauteur de 1 600 000 auprès du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **montant** : 1 600 000 € (un million six cent mille euros) ;
- **durée** : 8 mois ;
- **taux d'intérêt** : Taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois (index flooré à 0 %) + marge 1,30 % ;
- **périodicité des échéances** : in fine ;
- **type d'amortissement du capital** : in fine ;
- **frais de dossier** : 100 € ;

Dans ce cadre, DIJON METROPOLE SMART ENERGHY sollicite la garantie de Dijon métropole à hauteur de 50 % des fonds empruntés, soit un montant de 800 000 € (huit cent mille euros).

Au vu de ces différents éléments, il est proposé de répondre favorablement à la demande de garantie d'emprunt de DIJON METROPOLE SMART ENERGHY.

- Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988, codifiés aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- Vu l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération de Dijon métropole du 30 juin 2022 ;
- Vu la demande formulée par DIJON METROPOLE SMART ENERGHY, tendant à obtenir la garantie de Dijon Métropole à hauteur de 50 %, pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 1 600 000 € ;
- Vu l'avis de la Commission ;

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** sa garantie à DIJON METROPOLE SMART ENERGHY, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 600 000 € (un million six cent mille euros) destiné au financement d'avance de subventions dans le cadre d'une première phase de construction et d'exploitation de la Station Nord de production et de distribution d'hydrogène à Dijon à l'occasion du projet DMSE, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **montant** : 1 600 000 € (un million six cent mille euros) ;
- **durée** : 8 mois ;
- **taux d'intérêt** : Taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois (index flooré à 0 %) + marge 1,30 % ;

- **périodicité des échéances** : in fine ;
- **type d'amortissement du capital** : in fine ;
- **frais de dossier** : 100 €,

La garantie accordée par Dijon métropole porte sur 50 % des sommes empruntées, soit un montant total garanti de 800 000 € (huit cent mille euros).

- **de dire** que, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Dijon métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **de dire** que le Conseil Métropolitain s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement.

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, Monsieur le Vice-Président en charge des Finances, à intervenir au nom de Dijon métropole dans le cadre de l'emprunt réalisé au profit de DIJON METROPOLE SMART ENERGHY, et pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision.

- **d'approuver** le projet de convention, annexé au présent rapport, à conclure avec DIJON METROPOLE SMART ENERGHY ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN	POUR : 73	ABSTENTION : 6
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 11 PROCURATION(S)	